

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013031

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 05/09/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Acquisition auprès de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du lot n°2 situé 51 Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.

EXPOSE :

La Commune et le Conseil Général ont convenu de l'implantation d'un nouveau collège et d'un gymnase à hauteur du 51 rue Sadi Carnot et sur les parcelles mitoyennes.

Pour cela, la Commune s'est déjà portée acquéreur d'un certain nombre de biens (appartements, pavillons, terrains) et a engagé des procédures d'acquisitions amiables.

Le bien correspondant au lot n°2 situé 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers est situé dans le périmètre du futur collège.

Par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny rendu le 21 décembre 2012, qui déclare vacante la succession de Monsieur AIT EL HADJ Mohamed propriétaire dudit bien, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a été nommée curateur de ladite succession.

Par courrier du 17 juillet 2013, Direction Nationale d'Interventions Domaniales a accepté la vente du lot n°2 51 rue Sadi Carnot au prix fixé par le service des Domaines de 14 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition du lots n°2 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrés U n° 50, appartenant à Monsieur AIT EL HADJ Mohamed et pour lequel Direction Nationale d'Interventions Domaniales a été nommée curateur de sa succession au prix de 14 300 €.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013031

Signataire : AD

OBJET : Acquisition auprès de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du lot n°2 situé 51 Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier adressé à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales le 18 février 2013 ;

Vu le courrier de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2013;

Vu l'avis des services de France Domaine du 11 février 2013 ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire ou copropriétaire d'entités foncières, notamment au 51 rue Sadi Carnot, ainsi que des parcelles mitoyennes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubervilliers d'acquérir ce lot de copropriété afin de constituer des réserves foncières qui permettront la construction d'un collège et d'un gymnase par le Conseil Général ;

Unanimité

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir le lot de copropriété n°2 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée U n° 50, appartenant à Monsieur AIT EL HADJ Mohamed et pour lequel Direction Nationale d'Interventions Domaniales a été nommée curateur de sa succession.

DIT que l'acquisition s'effectuera au prix de 14 300 €

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

La dépense résultant de cette transaction sera imputée au 203-2138-824-103

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/09/2013

Publié le 06/09/2013

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué